

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 JUIN 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2022-11-442 du 17 novembre 2022.

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite accompagner la découverte des pratiques artistiques à tout âge et notamment pour les plus jeunes de 0 à 25 ans ;
- Considérant également l'engagement de la Commune de Gap en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- Considérant la Convention de Partenariat d'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la commune de Gap 2023-2025 qui est en cours d'élaboration avec le ministère de la Culture et de l'Education Nationale ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi qu'auprès du Département des Hautes-Alpes ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Il est donc envisagé plusieurs actions pour 2023 à savoir :

- Des actions de médiation culturelle autour de l'exposition FRAC sport et culture 2024 : Interventions de médiation artistique et culturelle et ateliers de création,
- Une résidence d'éducation artistique et culturelle - portée par l'Espace Culturel de Chaillol,
- Une résidence d'éducation artistique et culturelle - Compagnie de danse/chorégraphie.

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 25 000 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Etat et du département, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
ETAT (DRAC)	12 500 €	50%
DEPARTEMENT 05	2 500 €	10%
AUTOFINANCEMENT	10 000 €	40%
TOTAL	25 000 €	100 %

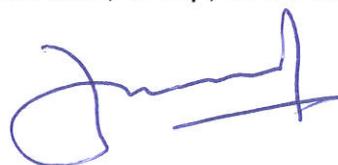
Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat et du département.

Article 5: Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 7 JUIN 2023



Transmis en Préfecture le : 12 JUIN 2023
Publié ou notifié le : 12 JUIN 2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_06_273
Objet :	Demande de subvention : partenariat d'éducation artistique et culturelle 2023-2025 (annule et remplace la décision n°D2022_11_442 du 17 novembre 2022)
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20230612-D2023_06_273-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230612-D2023_06_273-AI-1-1_0.xml	text/xml	976 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12814.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230612-D2023_06_273-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	56.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2023 à 13h53min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2023 à 14h06min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2023 à 14h06min34s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	12 juin 2023 à 14h06min44s	Reçu par le MI le 2023-06-12